



Résultats de l'audition du 15 mai 2013 concernant la nouvelle convention entre la Suisse et la Hongrie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Avant que le texte final soit proposé pour signature au Conseil fédéral, le projet de la nouvelle convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Hongrie a été soumis aux cantons et aux milieux économiques intéressés (le 15 mai 2012). Les cantons et les milieux économiques qui ne se sont pas manifestés dans le délai imparti ont été considérés comme ayant donné leur aval au projet de convention.

Les milieux économiques ayant fait l'objet de la procédure d'audition regroupaient les associations suivantes:

- **economiesuisse**
- **Swissbanking**
- **SwissHoldings**, fédération des groupes industriels et de services en Suisse
- **Union syndicale suisse**
- **Fédération Suisse des Avocats**
- **Chambre fiduciaire**
- **Vereinigung Schweizerischer Unternehmen in Deutschland**
- **Swiss American Chamber of Commerce**

Swiss International Airlines a également été invitée à donner son avis.

Résultat de l'audition

Seuls les cantons d'**Appenzell Rhodes-Intérieures**, de **Saint-Gall**, de **Vaud** et de **Zurich** ont donné leur avis.

Les cantons d'**Appenzell Rhodes-Intérieures**, de **Saint-Gall** et de **Vaud** ont approuvé le projet de convention.

Le canton de **Zurich** s'est également montré favorable au projet de convention. Il a approuvé la réglementation des transferts économiques, mais a regretté le fait que l'échange de renseignements soit prévu pour tous les impôts.

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances a constaté qu'en ce qui concerne l'échange de renseignements, le texte de la convention s'en tient au cadre du Modèle de convention de l'OCDE.

Parmi les associations qui ont pris part à l'audition, **economiesuisse**, l'**Union syndicale suisse**, **SwissBanking** et **SwissHoldings** ont exprimé leur avis.

Economiesuisse a approuvé la conclusion de la nouvelle convention.

SwissHoldings a mis en avant les améliorations par rapport à la convention en vigueur. Elle a notamment accueilli favorablement la réduction du taux de l'impôt résiduel sur les dividendes provenant de participations importantes et sur les intérêts, qu'elle considère comme une amélioration de la sécurité du droit. En ce qui concerne les cas d'abus de la convention, SwissHoldings estime souhaitable l'introduction d'une disposition définissant clairement les constructions abusives.

SwissBanking a globalement approuvé le projet de convention. Elle a notamment accueilli favorablement le fait que l'impôt à la source ne soit pas prélevé sur les dividendes provenant de participations de 10 % détenues pendant un an et sur les dividendes versés à des institutions de prévoyance. S'agissant de l'échange de renseignements, elle a exigé que les dispositions du protocole soient appliquées de manière à exclure toute pêche aux renseignements.

L'Union syndicale suisse a approuvé l'échange de renseignements basé sur la norme internationale et notamment l'assouplissement par rapport aux conventions précédentes des exigences que doit respecter une demande de renseignements. En outre, elle a accueilli positivement le fait que les dividendes versés à des institutions de prévoyance et aux banques nationales soient exclus de l'imposition à la source. Elle a par ailleurs approuvé la nouvelle disposition concernant les bénéfices des entreprises, qui met un frein à l'optimisation fiscale pratiquée par ces dernières. Elle a pris connaissance avec regret de l'absence de la clause d'arbitrage dans la convention.

Swiss International Airlines a également approuvé le projet de convention.